

C

7 AOUT 1961

1579/Pers.

Pension Préfets,  
Sous-Préfets et  
Candidats Sous-Préfets.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de & à  
K I S E N Y I . -

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

En réponse à votre lettre n° 283/Fin. du 27.7,  
j'ai l'honneur de vous faire savoir que la retenue-cotisation pour  
les Pensions des Préfets, Sous-Préfets et Candidats Sous-Préfets doit  
être effectuée conformément aux instructions concernant la Pension  
des Travailleurs.

Ceci était déjà prescrit par notre télégramme  
n° 1089 15/Pers. du 15 Juin.-

Pour le Ministre,  
Le Chef du Département  
de la Fonction Publique  
B. PATERNOSTRE DE LAMAIRIEU.-

